

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0685

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité 2021 de M57

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0685**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité 2021 de M57

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique à la Métropole de Lyon sur certains budgets dont le budget principal et quelques budgets annexes.

En 2020, les nouvelles durées d'amortissement applicables ont été votées par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0154 du 5 octobre 2020 pour la période 2020 à 2026.

Dans le cadre des évolutions des normes comptables et dans un souci de normalisation des comptes, la Direction générale des Finances publiques actualise l'instruction comptable M57 à chaque 1^{er} janvier de l'année.

Ainsi, les biens historiques et culturels doivent être distingués des dépenses ultérieures immobilisées.

Pour mémoire, les biens historiques et culturels ne peuvent faire l'objet ni d'amortissement, ni de dépréciation.

Seules les dépenses ultérieures immobilisées afférentes à ces biens et revêtant le caractère d'immobilisations font l'objet d'un plan d'amortissement et peuvent être dépréciées.

Par conséquent, afin de distinguer les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels "sous-jacents", mais également d'élargir le champ des biens pouvant être inscrits au compte 216 dédié, le changement de méthode comptable s'applique de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- ventilation des biens historiques et culturels vers les nouveaux comptes au 1^{er} janvier 2021,
- reconstitution des amortissements pour les dépenses ultérieures immobilisées par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 - crédit du compte 2816) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide pour le budget principal et les budgets annexes gérés en plan de comptes M57 d'adopter les nouvelles durées d'amortissement sur les biens historiques et culturels telles que figurant en annexe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267547-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
